



N° DEL23_053

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 16 juin 2023

Le jeudi 22 juin 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOuari, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Claude BENHAÏM donne procuration à Thibault PETIT, Christine DENIS donne procuration à Adelaïde HAMITI, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Landry PERQUIS, Marie-Claire LETY donne procuration à Isabelle MOSER, Uriell MARQUEZ donne procuration à Miloud GOUAL, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN

Absent :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Landry PERQUIS

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise relative à la plantation d'arbres sur le territoire communal

La ville de Montigny-lès-Cormeilles s'engage depuis plusieurs années à végétaliser son espace public à travers l'ouverture et l'aménagement de nombreux espaces boisés sur son territoire.

Cette démarche s'inscrit au sein d'une politique plus globale consistant à développer les biens et services écologiques rendus par les arbres, tels que l'amélioration de la qualité de l'air, la captation de l'eau de ruissellement ou la réduction d'îlots de chaleurs.

Ainsi, dans le cadre des projets urbains prévus ou en cours sur la Commune, il est prévu la plantation de nombreux arbres, avec un estimatif porté à 450 par an jusqu'en 2026, notamment au sein du quartier de la gare, de la rue de la halte, grande-rue et de la rue de l'Espérance.

Le budget prévisionnel de ces travaux de plantation d'arbres est estimé à 310 988,18 € HT.

Ces travaux sont éligibles au dispositif départemental « Fonds Val d'Oise Territoires » qui intervient à un taux de financement de 25%, avec un plafond de dépenses éligibles à hauteur de 500 000 euros HT.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à déposer tout dossier de demande de subvention concernant ces travaux de plantation d'arbres, ainsi qu'à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération y compris toute convention le cas échéant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des finances du 14 juin 2023,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la volonté de la Municipalité de planter de nombreux arbres sur le territoire de la Commune afin de développer les biens et services écologiques rendus par ces derniers, tels que l'amélioration de la qualité de l'air, la captation de l'eau de ruissellement ou la réduction d'îlots de chaleurs,

Considérant que ces travaux de plantation d'arbres sont éligibles au dispositif « Fonds Val d'Oise Territoires » proposé par le Conseil Départemental du Val d'Oise,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les projets de plantations d'arbres sur le territoire communal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le support financier du Conseil Départemental via le dispositif « Fonds Val d'Oise Territoires »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnels,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération, y compris toute convention le cas échéant.

Le Conseil ADOpte, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 26/06/2023

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 23 juin 2023